



## Cdd saisonnier 3 mois minimal

Par **gadel**, le **07/08/2008** à **20:54**

J'ai effectué un contrat saisonnier d'une durée minimale de 3 mois en tant qu'ouvrier paysagiste.

La durée fut exactement de 3 mois et 10 jours.

dans les termes du contrat j'ai :

durée : Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de 3 mois qui prendra automatiquement fin à l'achèvement de la saison, sauf renouvellement éventuel qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

J'ai terminé au 11 juillet.

J'ai reçu le bon pour solde de tout compte au 01/08 qui décrit une démission chez moi. Je ne l'ai pas accepté pour l'heure en revanche un virement a été fait sur mon compte bancaire.

Je m'attendais a une fin de contrat. Que faire ?

Par **Pierre**, le **08/08/2008** à **11:29**

Le simple fait de travailler au-delà du terme prévu par le CDD transforme ce CDD en CDI. Donc si vous pouvez prouver que vous avez travaillé début juillet (salaire, témoignages de salariés/clients, ...) vous pouvez demander au consiel des prud'hommes une requalification

du contrat en CDI, et comme l'employeur vous a demandé d'arrêter de travailler, vous pouvez l'attaquer en licenciement sans cause réelle et sérieuse (avec indemnités à la clef).

Si vous êtes en bons termes avec votre employeur, contentez-vous de le prévenir du risque qu'il court à rallonger ses CDD de cette manière.

Par **gadel**, le **08/08/2008** à **13:55**

c moi qui lui ai proposé d'effectuer les 10 jours supplémentaires pour le dépanner le temps qu'il retrouve quelqu'un. mais peu importe...